

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>28</b>

***Date de la convocation*****10 février 2023*****Date d'affichage de la délibération******Adopté à l'unanimité*****Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL-ALBON  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

**Absents :** M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

**DELIBERATION N°2023/02/22****SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE POUR LE PROGRAMME PETITE  
VILLE DE DEMAIN- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/12/133**

La ville de Lamentin a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la Région de Guadeloupe le 14 janvier 2021. Dans sa convention d'adhésion, la ville de Lamentin s'est engagée à signer une convention cadre. La demande présente est la validation par le conseil municipal de la signature de cette convention.

Après analyse de notre candidature par la DEAL, les actions liées à l'habitat sont considérées comme n'étant pas assez avancées pour justifier le passage en ORT. La ville de Lamentin va donc signer une convention cadre qui pourra être passée en ORT par la simple prise d'un avenant. La ville de Lamentin ambitionne de pouvoir faire ce passage en ORT avant le second semestre 2023.

17 actions sont prévues par la convention cadre petite ville de demain. Ces actions sont classées en 7 orientations, balayant l'ensemble des thématiques nécessaires à la redynamisation de la ville. Celles-ci sont : rénover le centre patrimonial, améliorer la qualité de vie dans les quartiers en développement, améliorer la qualité des espaces verts, renforcer l'offre culturelle et sportive, perfectionner les services publics, augmenter l'attractivité commerciale et renforcer la mobilité douce.

Les éléments financiers liés à cette convention sont détaillés dans chaque fiche action ainsi que dans l'annexe 4 de la convention.

Cette convention a fait l'objet d'une présentation au différents financeurs tels que la région, le département et la CANBT ainsi qu'aux différents partenaires publics dans le but d'arriver à un texte rejoignant les intérêts de tout un chacun.

La collectivité a mis en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le maire propose au conseil municipal de valider la signature de cette convention.

Le conseil Municipal,

La participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » ;

Les engagements de la commune pris lors de la signature de la convention d'adhésion au programme précité ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'annuler la délibération n°2022/03133 du 22/12/2022.

**ARTICLE 2** D'approuver la signature de la convention cadre petite ville de demain ci annexée.

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adopté à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**